



## Traité Ketouvot

### Michna 1 - Chapitre 6

מציאת האשה ומעשיה ידיה, לבעלה. וירושתה, הוא אוכל פרות בORITY. בשפטה ופגמה, שלה. רבבי יהודה בן בתירא אומר, בזמן שבטטר, לה שני מלקיים, ولو אחד. ובזמן שבגלו, לו שני מלקיים, ולה אחד. שלו, ינתן מיד. ושלה, ילקח בהן קרקע, והוא אוכל פרות:

La trouvaille de la femme, ce qu'elle gagne appartient au mari. Si elle a des biens en héritage, aussi longtemps qu'elle vit, le mari en mange les produits (en a l'usufruit, et le capital reste la propriété de la femme). Si quelqu'un l'a blessée, outre la condamnation aux dommages-intérêts et à l'amende pour la honte qu'il lui a faite, le paiement appartient à la femme. Rabbi Yehouda ben Bétera dit que l'on partagera le montant en trois parties, et si la blessure a eu lieu dans un endroit à couvert, on donnera deux parties, et si la blessure a eu lieu dans un lieu découvert, on donnera deux parties mari et une à la femme (car le mari est aussi blessé quand on blesse sa femme). Ce qui appartient au mari devra lui être remis de suite, mais ce qui appartient à la femme sera vendu pour en acheter une terre, dont la mari aura l'usufruit.



### La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)